

Rapport d'activités

COMMISSION FÉDÉRALE
CHARGÉE DE JUGER
LES POSSIBILITÉS DE TRAITER
LES PERSONNES INTERNÉES À VIE

2023

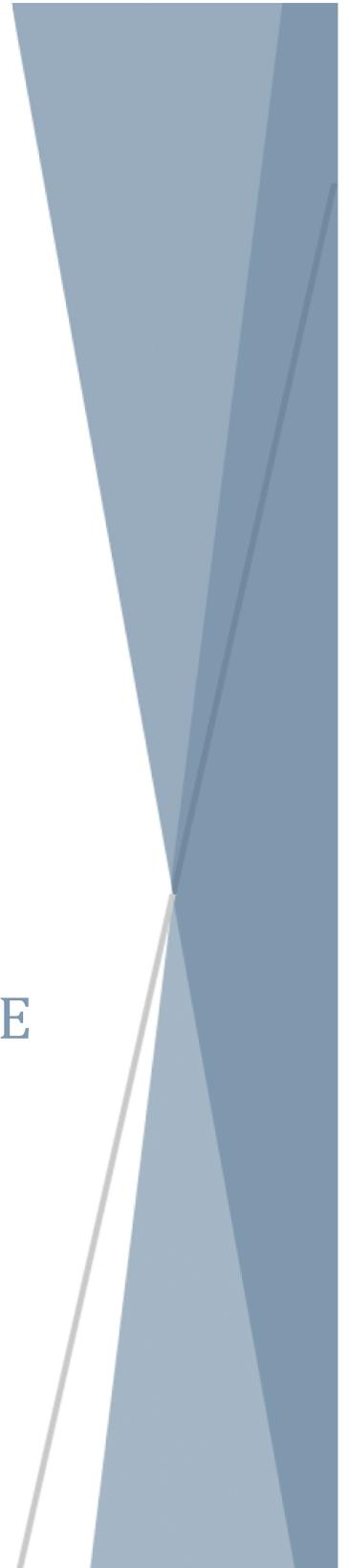


Table des matières

1. Mot du Président	2
2. Organisation de la Commission	4
3. Membres de la Commission	6
4. Tâches de la Commission	9
5. Activités 2023	11
6. Activités 2024	13
7. Comptes 2022 et 2023	15
8. Informations et Contact	17



1

MOT DU PRÉSIDENT

1. Mot du Président

La Commission achève son dixième exercice. Pour la première fois depuis son existence, notre Commission a reçu une demande d'examen basée sur l'article 64c, alinéa 6, du Code pénal. Le résultat de cet examen est attendu pour 2024.

En 2024, notre Commission se tiendra prête à répondre à d'éventuelles sollicitations.

Ariel Eytan

Président

2

ORGANISATION DE LA COMMISSION

2. Organisation de la Commission

La Commission fédérale chargée de juger les possibilités de traiter les personnes internées à vie a été instituée par décision du Conseil fédéral du 14 mai 2014.

Elle est régie par l'ordonnance sur la Commission fédérale chargée de juger les possibilités de traiter les personnes internées à vie du 26 juin 2013 (RS 311.039.2).

Il s'agit d'une commission consultative au sens de l'article 8a, alinéa 2, de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1).

Elle est rattachée administrativement au Département fédéral de justice et police (DFJP) et accomplit ses tâches de manière indépendante. Ses membres exercent leur fonction à titre personnel.

Le secrétariat est assuré par l'Office fédéral de la justice. Il accomplit, sur la base de directives de la présidence, des tâches administratives et organisationnelles dans le cadre du mandat de la commission. Il se charge notamment de préparer les séances et de tenir les procès-verbaux.

3

MEMBRES DE LA COMMISSION

3. Membres de la Commission

La Commission compte dix membres. Elle se compose d'experts et d'expertes possédant les connaissances requises dans les domaines de la psychiatrie et de la psychothérapie forensiques.

Les membres en fonction jusqu'au 31 décembre 2023, ont été nommés par le Conseil fédéral, sur proposition du Département fédéral de justice et police.

PLÉNIÈRE

Présidence

**Prof. Dr. méd. Ariel Eytan,
Président**

**Dr. méd. Suzanne
von Blumenthal,
Présidente suppléante**

Membres

Dr. méd. Tamás Czuczor

Prof. Dr. méd. Philippe Delacrausaz

Dr. méd. Anna D. Gerig

Prof. Dr. méd. Marc Graf

Prof. Dr. méd. Elmar Habermeyer

Dr. méd. Thomas Knecht

**Lic. en psychologie clinique
Maria-Luisa Müller**

Prof. Dr. méd. Frank Urbaniok

Secrétariat

*Kathrin Zumbrunnen
Office fédéral de la Justice*

4

TÂCHES DE LA COMMISSION

4. Tâches de la Commission

La commission assume les tâches suivantes :

- a. elle examine, sur mandat de l'autorité d'exécution des peines et des mesures, si de nouvelles connaissances scientifiques pourraient permettre de traiter la personne internée à vie de manière qu'elle ne représente plus de danger pour la collectivité ;
- b. elle présente chaque année un rapport d'activités au DFJP ;
- c. elle informe le public sur son activité, sur l'existence de nouvelles connaissances scientifiques et sur la nécessité d'effectuer des recherches supplémentaires ;
- d. elle prend position par écrit lors de consultations sur les projets d'actes législatifs qui concernent l'internement à vie.

5

ACTIVITÉS 2023

5. Activités 2023

Durant le second semestre 2023, la Commission a reçu de la part d'une autorité cantonale compétente, une demande d'examen selon l'article 62c, alinéa 6, du Code pénal. A cet effet, il est envisagé qu'un Comité chargé de l'examen se constitue. A la fin de 2023, l'examen de la situation était en cours et les résultats sont attendus dans le courant de l'année 2024.

6

ACTIVITÉS 2024

6. Activités 2024

Les activités de la Commission dépendent principalement des mandats qui lui sont confiés. Pour l'heure et comme indiquée ci-dessus, la Commission a été saisie d'une demande au second semestre 2023 et le Comité constitué est chargé d'examiner la situation soumise par l'autorité cantonale compétente.

En effet, la principale activité de la Commission consiste à examiner, sur mandat de l'autorité d'exécution des peines et des mesures, si de nouvelles connaissances scientifiques pourraient permettre de traiter une personne internée à vie de manière qu'elle ne représente plus de danger pour la collectivité.

A ce jour, la Commission n'a pas été consultée sur des projets d'actes législatifs qui concernent l'internement à vie.

La prochaine séance plénière se tiendra le 19 septembre 2024 dans les locaux de l'OFJ, à Berne.



7

COMPTES 2022/2023

7. Comptes 2022 et 2023

	Comptes 2022 (du 01.01.2022 au 31.12.2022)	Comptes 2023 (du 01.01.2023 au 31.12.2023)
Séances plénières	3 696.60	0.00
Interprète	1 270.00	0.00
Examens de cas	0.00	0.00
Frais divers	0.00	0.00
Total des charges	5 067.80	0.00

8

INFORMATIONS ET CONTACT

8. Informations et contact

**Secrétariat de la Commission fédérale
chargée de juger les possibilités de traiter
les personnes internées à vie**

Kathrin Zumbrunnen
Office fédéral de la Justice
Bundesrain 20
3003 Berne
Téléphone : +41 58 483 62 34
Email : kathrin.zumbrunnen@bj.admin.ch